

## Question écrite au Collège

---

### **Objet : Chantier rue Ohtlet 30-40**

---

À la suite de mon passage récemment par la rue Othlet, j'ai constaté qu'un chantier de démolition de tout un pâté de maisons (quatre maisons entre les numéros 30 et 40) est en cours.

Au fond du terrain, à l'arrière de la rue parallèle, des taudis, des murs en briques risquent de s'écrouler, un danger pour les enfants qui jouent au ballon à l'intérieur de cet espace. Le terrain est facile d'accès car il n'est pas sécurisé.

J'ai remarqué qu'il n'y pas d'affichage officiel au sujet du permis octroyé comme à l'habitué. D'où mon interrogation : les promoteurs immobiliers peuvent-ils tout faire à Cureghem?

Ainsi, le Collège peut-il nous dire quel est le projet envisagé ? Est-ce qu'une commission de concertation a eu lieu, permettant aux riverains de s'informer et de formuler d'éventuelles remarques ?

Est-ce que vous comptez interpeller l'auteur du projet pour sécuriser le chantier afin d'éviter d'éventuels accidents ?

Je vous remercie de vos éclaircissements.

Kamal ADINE  
Conseiller communal



M. Kamal ADINE  
Rue Docteur Roux, 26  
1070 Anderlecht

**N/REF : BOS : 121044**

**OBJET : Chantier rue Otlet 30-40.**

Monsieur le Conseiller Communal,

Nous vous remercions pour votre question écrite relative au chantier sis rue Otlet 30-40.

Cette parcelle est, en effet, en pleine reconversion depuis plusieurs années et a vu différentes phases se succéder : le désamiantage des bâtiments, leur destruction ainsi que la dépollution du sol avec pour objectif final la construction d'un complexe de 82 logements et 51 places de parking.

Les différentes phases de désamiantage ont fait l'objet de permis d'environnement spécifiques délivrés par Bruxelles-Environnement.

Le projet prévu a fait l'objet d'une procédure de demande mixte de permis d'urbanisme et d'environnement, respectivement référencées PU/465001 et 01/IPE/465550, incluant une enquête publique et une commission de concertation en octobre 2013, suite auxquelles le projet a été modifié et est repassé en enquête publique et commission de concertation en 2014. Les permis ont ensuite été délivrés sur base du projet modifié.

Le titulaire du permis, la société MIDI DEVELOPPEMENT, a ensuite demandé et obtenu une prorogation du délai de mise en œuvre des permis obtenus telle que le prévoit le Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (art. 101§2) le temps de la dépollution du sol.

Ce 08 février 2023, la société GROND- EN AFBRAAKWERKEN G & A DE MEUTER, a introduit une déclaration de permis d'environnement pour débiter le chantier. A ce jour, elle est incomplète malgré nos relances. Nos services se sont rendus sur place pour constater la situation. Il appert que des amoncellements de gravats ont été constatés à l'intérieur de la parcelle et que le chantier est clôturé mais que certaines clôtures sont couchées au sol permettant ainsi l'accès à ce terrain privé.

Un procès-verbal d'infraction environnementale a été dressé et transmis au Procureur du Roi.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Par ordonnance :  
La Secrétaire communale f.f.,

N. COPPENS

Le Bourgmestre,

F. CUMPS